

Les enjeux de l'accès aux documents administratifs

Pour le 6^e Après-midi du tribunal administratif de Grenoble, organisé le 17 février dernier, à la Maison de l'avocat, à Grenoble, la thématique choisie portait sur « Le droit à l'information », c'est-à-dire la problématique de l'accès aux documents administratifs et de la communication des décisions publiques pour les usagers. « *Un thème pointu* », a indiqué en préambule, Jean-Paul Wyss, président de la juridiction, qui animait la conférence avec trois intervenants : Christophe Testard, professeur en droit public à l'Université Lyon III, M^e Marion Millet, avocat du Barreau de Grenoble, et Vincent L'Hôte, président de la 7^e chambre du tribunal administratif de Grenoble.

De la définition au contentieux

Durant leurs exposés, les trois spécialistes, croisant leurs regards d'universitaire, d'avocat et de juge, ont défini juridiquement la notion de document administratif « *comme un document produit ou reçu, dans le cadre de leur mission de service public, par l'État, les collectivités territoriales, ainsi que les autres personnes de droit public ou les personnes de*



Les intervenants Vincent L'Hôte, président de la 7^e chambre du tribunal administratif de Grenoble, M^e Marion Millet, avocat du Barreau de Grenoble, Jean-Paul Wyss, président du tribunal administratif de Grenoble, et Christophe Testard, professeur en droit public à l'Université Lyon III, ont répondu aux questions du public composé d'avocats, d'étudiants en droit, d'universitaires et d'anciens élus.

droit privé chargées d'une telle mission ». « *Une vision large, selon Christophe Testard, qui va dans le sens de la recherche de la transparence et du droit à l'information des usagers, mais qui a des limites* », entre documents personnels et professionnels ; entre documents administratifs et documents politiques. Il citait en exemple les échanges de courriels entre élus préparant la prochaine séance du conseil municipal ou encore les agendas des élus... « *Le Conseil d'État a tracé une frontière quasi-casuistique, obligeant les juridictions à trancher. Cela crée une*

insécurité juridique, car c'est à la lisière entre administratif et politique », a-t-il relevé. Vincent L'Hôte pointait de son côté l'importance de la précision dans la formulation de la demande de communication, les administrations pouvant aussi se retrancher derrière la notion de « *demande abusive, une limite posée par la loi* ». M^e Marion Millet axait son propos sur des retours d'expérience concernant des demandes en matière d'urbanisme : « *Il faut formaliser la demande de communication, par écrit voire par lettre avec accusé de réception, en préci-*

sant le mode de communication souhaité : copie sur support identique, courrier électronique... Les coûts de reproduction sont très variables ». Le contentieux du droit à l'information a également été abordé, notamment la difficulté pratique pour les avocats de recevoir les éléments demandés dans les délais du recours. Et Christophe Testard de conclure la conférence en se demandant si le législateur ne pourrait pas donner davantage de pouvoirs à la Commission d'accès aux documents administratifs (Cada). ●

CAROLINE FOUCHÉ

Le CHU Grenoble Alpes mise sur la pré-habilitation chirurgicale

Le CHU Grenoble Alpes vient de mettre en place une hospitalisation de jour (HDJ) au sein de son service de chirurgie digestive. Ce dispositif innovant est axé sur la pré-habilitation chirurgicale, une méthode holistique qui renforce les capacités des

patients avant leur passage au bloc opératoire. Conjuguant activité physique, nutrition et gestion du stress, elle prépare les patients à affronter leur intervention dans les meilleures conditions possibles. En anticipant les besoins des patients et en optimisant leur

état général avant la chirurgie, la pré-habilitation réduit significativement les risques de complications périopératoires. Elle permet également de raccourcir les durées d'hospitalisation, améliorant ainsi l'expérience globale des patients, mais aussi de réduire

les allers-retours des patients à l'hôpital et de garantir une transmission fluide des informations entre les équipes soignantes. Le suivi, plus harmonisé et efficace, est donc aussi bénéfique pour les patients que pour les professionnels de santé. ●